



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2010

Présents : MARIN Bernard, GRAS Bernard, BORNENS Patrick, GUIGUE Jean-Marc, DUCLOZ Michel, GIRARD Serge, ANDRE Hervé, RIMBAUT Françoise, SENET Odile,

Absent excusé : PADAY Bernard, BONELLI Rémy.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte de Gestion 2009 du Percepteur,
- Vote de Compte Administratif 2009,
- Vote du Budget Principal 2010,
- Vote des taux d'imposition 2010,
- Sentier piétonnier Chemin de Champ Bardin,
- Plan Local d'Urbanisme : débat sur le P.A.D.D.
- Urbanisme,
- Questions diverses.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion dressé par Monsieur PONCET, Percepteur, pour l'exercice 2009 en concordance complète avec le Compte Administratif de la Commune établi par Monsieur Le Maire et présenté sous la présidence de Monsieur GRAS Bernard, Premier Adjoint.

II - VOTE DU COMPTE ADMISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE

- Section de fonctionnement :

. Dépenses.....	176 373.63 €
. Recettes.....	266 749.32 €

- Section d'investissement :

. Dépenses.....	149 976.18 €
. Recettes.....	143 477.27 €

- Résultat de clôture :

. Fonctionnement.....	90 375.69 €
. Investissement.....	- 6 498.91 €

III - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement.....	290 091.00 €
- section d'investissement.....	230 793.00 €

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 s'élevant à quatre-vingt-dix mille trois cent

soixante-quinze euros et soixante-neuf centimes (90 375.69 €) est affecté ainsi qu'il suit au budget de l'exercice 2010 :

- investissement au compte 1068.....	82 568.00 €
- fonctionnement au compte 002.....	7 808.00 €

Les opérations d'investissement concernent :

1° - Voirie communale.....	80 500,00 €
----------------------------	-------------

dont :

- . Régularisations foncières à la Combe-Dessus,
- . Réfection de la Route de Grésy (portion entre la Croix Laubé et le Chef-lieu)

2° - Salle "Gilbert Clerc-Renaud"	5 000,00 €
---	------------

dont :

- . remplacement du four
- . installation d'une hotte

3° - Desserte Hameau du Sauvage.....	525,00 €
--------------------------------------	----------

4° - Aménagement d'un sentier piétonnier Chemin de Champ Bardin.....	2 000,00 €
--	------------

5° - Modification du POS en PLU.....	22 000.00 €
--------------------------------------	-------------

6° - Eglise : réfection du clocher et travaux de drainage du terrain.....	95 000,00 €
---	-------------

IV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation.....	7.53 %
- taxe foncière sur le bâti.....	13.91 %
- taxe foncière sur le non-bâti.....	46.28 %
- taux relais.....	11.07 %

Compte tenu des bases notifiées, le produit attendu pour 2010 s'élève à.....	135 657.00 €.
--	---------------

V - SENTIER PIETONNIER CHEMIN DE CHAMP BARDIN

Des négociations sont en cours avec les Consorts PARIS, propriétaires de la parcelle A 300, pour l'acquisition d'une bande de terrain de 3 mètres en bordure ouest pour permettre l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant le Chemin de Champ Bardin au Groupe scolaire des IRES.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ce projet a été soumis au Bureau d'Etudes « Dynamique Environnement » chargée de réaliser une E.I.P.P.E. (Evaluation des Incidences des Plans et des Programmes sur l'Environnement), entre autre pour le secteur de Champ Bardin. Cette étude a été rendue obligatoire par la proximité du Marais des Ires, classé en zone Natura 2000, et de la parcelle A 300 susceptible d'être classée constructible dans le futur P.L.U.

Dans cette hypothèse, ce sentier pourrait être réutilisé en partie pour l'accès à la parcelle A 300 et également pour le passage des réseaux. L'option de réaliser ce sentier à l'est de la parcelle A300 a été refusée dans le cadre de l'EIPPE.

VI - PLAN LOCAL D'URBANISME

A - DEBAT SUR LE P.A.D.D.

Dans sa séance en date du 04 avril 2008, le Conseil Municipal de MOGNARD a décidé, conformément à la loi n°2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur tout le territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population.

L'article L.123-9 du code de l'urbanisme précise qu'un « *débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Suite aux différentes réunions d'étude pour l'élaboration du P.L.U. du Conseil municipal, de la commission d'urbanisme et des membres associés, la SELARL VIAL a élaboré un dossier contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dossier fut présenté aux Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 25 février 2010, pour avis.

Après avoir entendu les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) présentées par Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal retient les grandes orientations suivantes :

- Organiser qualitativement et gérer quantitativement le développement communal

Il s'agit d'accompagner et surtout maîtriser l'importante croissance démographique (+4,2% par an), tout en confortant et aménageant qualitativement le chef-lieu et en préservant la qualité de vie de la commune. L'essentiel du développement communal se fait autour du chef-lieu, avec une urbanisation organisée favorisant la mixité sociale et la diversité typologique de l'habitat.

- Adapter le projet économique aux besoins

La municipalité prévoit, à la demande de la Communauté de Communes, de conserver l'extension de la zone d'activités au nord du Sauvage, prévue dans l'actuel POS, pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le canton – l'économie étant de compétence intercommunale.

Une attention sera apportée à la préservation des terres agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations existantes.

- Préserver, valoriser le cadre bâti, naturel et paysager

Le P.A.D.D. prévoit la mise en valeur et l'aménagement qualitatif du Chef-lieu, la préservation de coupures vertes, notamment entre le chef-lieu et le Vernay et la préservation de la colline du Châtenet. Le caractère rural de la commune sera préservé, grâce à un développement limité des hameaux, développement dépendant des réseaux existants. Une Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement est réalisée pour évaluer les incidences du PLU sur les zones Natura 2000.

B – REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique aura lieu le lundi 26 avril 2010 à 18h00 à la Salle Gilbert Clerc-Renaud lors de laquelle seront présentées « les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Il s'agira d'un moment d'échange avec la population, pour connaître ses attentes sur l'évolution future de la commune, dans le cadre du développement durable et de l'intérêt général.

V – URBANISME

DECLARATION PREALABLE :

- n° 073.158.10 C 5004 : M. GRIOT Jean-Louis, Chemin de la Pallud, pour création d'une ouverture et agrandissement d'une ouverture.

VI -QUESTIONS DIVERSES

NETTOYAGE DES SENTIERS

Le nettoyage des sentiers aura lieu le samedi 10 avril 2010 à 8 heures 30 (rendez-vous devant la Mairie).

Fait à MOGNARD, le 26 mars 2010

B. MARIN
Maire de MOGNARD